



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de la région académique Pays de la Loire
Direction de l'Organisation générale et de l'Enseignement supérieur
Service des constructions universitaires

AC-NANTES_SCUS_26-200

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Août 2026

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Rectorat de la région académique Pays de la Loire
Service des constructions universitaires (SCUS)
8, rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES Cedex 03

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Recteur de la région académique des Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
chancelier des universités

Opération objet du marché

Rénovation énergétique et restructuration du bâtiment M de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)

Campus Arts et Métiers 2, Boulevard du Ronceray 49035 Angers (adresse du chantier)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **12 octobre 2026 à 11h30** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le présent RC comporte 19 pages



Ce projet est financé dans le cadre du contrat de plan État-Région Pays de la Loire et par le fonds européen de développement régional.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Définition de la procédure.....	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3. Nature de l'attributaire.....	5
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2.5. Variantes.....	5
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.7. Délai d'exécution des travaux.....	6
2.8. Délai de validité des offres.....	6
2.9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier.....	6
2.10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2.11. Clauses sociales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3.1. Documents fournis aux candidats.....	8
3.2. Visites du site.....	9
3.3. Questions des participants.....	9
3.4. Modifications du dossier de consultation.....	9
ARTICLE 4. COMPOSITION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	10
4.1. Solution de base.....	10
4.1.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	13
4.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	13
4.2. Variantes.....	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
1.1. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	15
5.1.1. Remise de la copie de sauvegarde.....	15
5.1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	16
5.2. Candidature incomplète.....	16
ARTICLE 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	16
6.1. Sélection des candidatures.....	16
6.2. Jugement et classement des offres.....	16
6.2.1. Prix des prestations.....	17
6.2.2. Valeur technique.....	17
6.2.3. Valeur environnementale.....	18
1.2. Mise au point post sélection.....	18

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'exécution des travaux de rénovation énergétique et de restructuration du bâtiment M de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) à Angers.

Le bâtiment M est un atelier de type industriel composé de 2 bâtiments (M1 et M2) qui ont été construits entre 1920 et 1930 puis réhabilités en 1995. Ils se situent dans le centre de la ville d'Angers en secteur sauvegardé en co-visibilité avec un monument classé soumis à avis de l'ABF. Ces bâtiments totalisent une surface de plancher d'environ 6 300 m².

Le principal objectif de l'opération est de réaliser une réhabilitation thermique avec un gain énergétique d'au moins 60%. Les travaux prévoient la rénovation du bâti (désamiantage, reprises structurelles, rénovation et isolation de la toiture, isolation thermique et remplacement des menuiseries extérieures) avec des améliorations thermiques (remplacement des appareils de chauffage et raccordement à la station de chauffage Urbain, remplacement des appareils d'éclairages, mise en place d'une ventilation).

Il s'agit également de moderniser les ateliers et les espaces d'enseignement et les locaux associés (magasin, stockage...) afin de permettre l'installation d'une plateforme technologique (E-Learning Factory).

Les travaux font l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP). Ils sont également décomposés en 3 phases permettant une prise anticipée des locaux par l'établissement utilisateur.

Le lieu d'exécution des travaux est le suivant : Campus Arts et Métiers 2, Boulevard du Ronceray 49035 Angers

Les travaux, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure d'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Les marchés comporteront une tranche ferme et, suivant les lots, au maximum 3 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Rénovation et restructuration du bâtiment M
Tranche optionnelle 1	Création d'une cage d'ascenseur et d'une cage d'escalier (M1a)
Tranche optionnelle 2	Complément aux échelles de sheds en toiture (M1b)

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 14 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot n°1	Démolition / Désamiantage / Gros Oeuvre
Lot n°2	Charpente métallique - serrurerie
Lot n°3	Charpente bois
Lot n°4	Couvertures ardoises
Lot n°5	Étanchéité
Lot n°6	Menuiseries extérieures bois
Lot n°7	Menuiseries extérieures aluminium
Lot n°8	Menuiseries intérieures bois
Lot n°9	Faux-plafonds
Lot n°10	Cloisons - Doublage - Isolation
Lot n°11	Revêtements de sols durs - Faïences
Lot n°12	Revêtements de sols souples, peinture
Lot n°13	Électricité - Cfo Cfa
Lot n°14	CVC - Plomberie

Les travaux sont répartis par tranches comme suit :

Lot	TF	TO1	TO2
1	X	X	
2	X		X
3	X		
4	X		
5	X		
6	X		
7	X		
8	X		
9	X		
10	X		
11	X		
12	X		
13	X		
14	X		

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

L'opération est décomposée en 3 phases (suivant notice d'organisation, plan d'installation de chantier et planning) afin de permettre la prise de possession progressive des locaux par l'établissement :

Phase	Intitulé
1	Bâtiment M1a – M1b

Phase	Intitulé
2	Bâtiment M1b
3	Bâtiment M2

2.3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, ainsi qu'à la variante obligatoire suivante décrites au CCTP :

Désignation des variantes obligatoires	
Lot 1	Création de massifs dans dallage existant pour poteaux bois
Lot 1	Création de sommiers en béton armé dans murs existants pour solives bois
Lot 3	Poteaux bois supports des planchers bois (M1b)

Les candidats peuvent par ailleurs présenter pour chaque lot (y compris les lots 2 et 3) une offre comportant une ou des variantes techniques (2 au maximum) dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

- La solution en variante portera sur le procédé de fabrication, les matériaux ou les équipements techniques, pour des caractéristiques et critères techniques équivalents à la solution de base (performance thermique, étanchéité à l'air, qualité architecturale...), dans le but d'une optimisation des délais, des nuisances et des coûts notamment liés aux opérations d'exploitation et de maintenance.
- En cohérence avec le projet architectural du maître d'œuvre, d'autres types de matériaux plus économiques pourront en effet être proposés dans le respect des performances attendues pour

l'atteinte du gain énergétique global visé par le maître d'ouvrage.

Le nombre de variante est limitée à 2 par lot. Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 4-2 ci-après.

La solution en variante devra faire l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Désignation des prestations supplémentaires éventuelles		
PSE 1	Lot 02	Échelle à crinoline entre M1A et M1B
PSE 2	Lot 02	Décapage de peinture et traitement fongicide et insecticide des chevrons
PSE 3	Lot 04	Décapage de peinture et traitement fongicide et insecticide des chevrons
PSE 4	Lot 08	Protections de bas de portes
PSE 5	Lot 08	Stores dans les bureaux et les salles de classe
PSE 6	Lot 08	Cloison coulissante mobile (M2)
PSE 7	Lot 12	Peinture de sols des locaux de l'atelier (M2)
PSE 8	Lot 12	Peinture sur charpente métallique existante
PSE 9	Lot 13	Remplacement des armoires électriques
PSE 10	Lot 14	Chauffage dans le local ménage
PSE 11	Lot 14	Remplacement des colonnes de douche à neuf pour vestiaire au lieu de réemploi (M2)
PSE 12	Lot 14	Ajout de Ballons d'eau chaude neufs pour les lavabos Halles au lieu de réemploi (M1 M2)

2.7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres pour chacune des tranches considérées.

2.9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

- Le projet de règlement du Collège interentreprises.
- B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
- C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail.

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

- D. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2.10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.11. Clauses sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Angéline Trichet, Facilitatrice Clause d'insertion professionnelle
ALDEV - Angers Loire Développement
clause-insertion@angers-developpement.com

Pour l'exécution de tous les lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

La clause sociale imposant un nombre d'heures minimale à respecter est applicable aux lots suivants :

Lot 1	Démolition / Désamiantage / Gros Œuvre
Lot 5	Étanchéité
Lot 6	Menuiseries extérieures bois
Lot 7	Menuiseries extérieures aluminium
Lot 10	Cloisons - Doublage - Isolation
Lot 12	Revêtements de sols souples, peinture
Lot 13	Électricité - Cfo Cfa
Lot 14	CVC - Plomberie

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 9.1.1 du CCAP.

Pour l'exécution des autres lots (n°2,3,4,8,9 et 11), le titulaire privilégie pour la réalisation de ce marché de travaux l'embauche de personnel résidant dans un périmètre géographique situé dans un rayon de 20 km du lieu d'exécution du marché de travaux ou de l'entreprise.

Les salariés affectés à l'exécution du marché bénéficieront de conditions de travail conformes aux conventions collectives applicables et à la réglementation en vigueur.

Aucun travail dissimulé ou forcé n'est utilisé, ni directement ni via des sous-traitants : les sous-traitants éventuels respectent les mêmes engagements sociaux que le titulaire.

Article 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les projets de marché, (un acte d'engagement par lot) ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots (CCAP) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (notices pour les lots techniques, les pièces graphiques, les diagnostics, photos et relevés de l'existant) ;
- Les cadres de décomposition de prix (DPGF) à remplir en conservant le format d'origine ;
- Le planning prévisionnel, le plan d'installation de chantier ainsi que la note de phasage ;

- Le Plan général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT).

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence visée à l'article 5.1 ci-après.

3.2. Visites du site

La visite de site est obligatoire pour les lots 1, 4, 6, 10, 12, 13 et 14.

Elle est facultative pour les autres lots.

Concernant les visites obligatoires :

- les plages horaires proposées pour ces visites sont les suivantes :
 - Jeudi 17/09/2026 de 14h à 17h
 - Vendredi 25/09/2026 de 8h à 12h
 - Jeudi 01/10/2026 de 14h à 17h
- Les visites libres ne seront pas autorisées.
- Les candidats doivent annoncer leur venue par courriel à l'adresse suivante : Julien.ROTURIER@ensam.eu avec copie à l'adresse ce.scus@ac-nantes.fr.
- Les candidats devront faire signer l'attestation de visite jointe au présent règlement de la consultation.
- Un candidat n'ayant pas joint l'attestation de visite à son offre alors que celle-ci était obligatoire se verra exposé au rejet de son offre.

3.3. Questions des participants

Les participants peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres et uniquement par la plateforme PLACE.

Les réponses aux questions seront publiées par l'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, sur cette plateforme au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des offres.

3.4. Modifications du dossier de consultation

Dans le cas où l'organisateur de la consultation serait dans l'obligation d'apporter des modifications mineures ou des précisions au dossier de consultation défini à l'article 3.1 du présent règlement, il se réserve la possibilité de le faire au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété.

Article 4. COMPOSITION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il est précisé par ailleurs que la signature électronique est requise pour les pièces de marchés (notamment AE et DPGF). Les signatures manuscrites ne seront acceptées qu'en cas de difficultés techniques avérées.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

4.1. Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- ☐ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- ☐ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- ☐ Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- ☐ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- ☐ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- ☐ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- ☐ **Expérience :** La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- **Capacités professionnelles :**
 - ☐ L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
 - ☐ La preuve de ces capacités peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats de qualifications professionnelles, ou des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
 - ☐ Le certificat « Reconnu garant de l'Environnement » (RGE) pour les lots comprenant des prestations identifiées comme éligibles aux certificats d'économies d'énergie (lots concernés : 4, 5, 6, 7, 10, 13 et 14).

Désignation des lots concernés	
Lot n°4	Couvertures ardoises
Lot n°5	Étanchéité
Lot n°6	Menuiseries extérieures bois
Lot n°7	Menuiseries extérieures aluminium

Lot n°10	Cloisons - Doublage - Isolation
Lot n°13	Électricité - Cfo Cfa
Lot n°14	CVC - Plomberie

- Capacités techniques :

- ☐ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- ☐ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

Un projet de marché comprenant :

- ☐ Le projet d'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter sous la forme d'un fichier Word non verrouillé ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 3.2.7 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- ☐ La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification sous la forme d'un fichier Excel non verrouillé et d'un fichier pdf de copie de l'ensemble des pages. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée. Pour les postes éligibles à certificats d'économie d'énergie, les informations techniques sont à compléter.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un mémoire technique des dispositions que les candidats se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les candidats devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous :

- 1) La présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise, les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet, un organigramme de l'équipe prévue pour l'exécution du contrat en précisant le nombre de personnels requis, leur fonction et leur qualification, pour chaque phase du déroulement de l'opération.
- 2) Les modes d'exécutions envisagés, la réalisation de la reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier, les procédures de contrôle qualité, les carnets de phasage, proposition d'implantation de la base vie et des lieux de stockage.
- 3) Les indications concernant la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs en joignant les différentes fiches techniques.
- 4) Les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier, la réduction des nuisances de chantier.
- 5) Le planning prévisionnel des travaux détaillé en intégrant les interfaces avec les autres lots et autres concessionnaires. Il indiquera également les moyens humains et matériels envisagés pour chaque tâche avec indication des cadences journalières envisagées sur chaque poste.

4.1.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Aucun échantillon n'est prévu au stade de la consultation.

L'attention des entreprises est attirée pour certains lots soumis à l'avis ABF (menuiserie bois, gros-œuvre, cloisons sèches not.) sur la nécessité de prévoir en période de préparation ou pendant les travaux des échantillons /prototypes comme, par exemple, une fenêtre sur rue.

4.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- ☐ Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP

- ☐ Les certificats fiscaux et sociaux
- ☐ Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- ☐ Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- ☐ L'acte d'engagement constituant le marché, daté, et obligatoirement signé électroniquement, en version pdf et transmis en version originale (.docx) conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- ☐ La décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF) en version pdf signée électroniquement et transmise en version originale (.xls)
Pdf signée électroniquement et En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.8 du CCAP seront remises avant la notification du marché.
- ☐ Le devis détaillé de l'entreprise en complément de la DPGF pour une bonne compréhension de l'offre.

4.2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

Article 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique, et de préférence signées électroniquement.

5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique selon l'article R2132-7, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **AC-NANTES_SCUS_26-200**.

En outre, cette transmission s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.
- Les documents à fournir, conformément à l'Article 4 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dwg, ifc, dxf, ppt, jpeg, jpg, doc, docx, xls, xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

1.1. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.1.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou soumissionnaire peut adresser une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans les conditions prévue à l'article R.2132-11 du CCP. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Rectorat de la région académique Pays de la Loire
Service des constructions universitaires (SCUS),
8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 Nantes Cedex 03

Copie de sauvegarde pour :

Marché public de travaux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
Rénovation énergétique et restructuration du bâtiment M de l'École
nationale supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)

Nom du candidat ou des membres du groupement*

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé électroniquement séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, hormis dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.2. Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 jours, identique pour tous.

Article 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

6.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

6.2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées

conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés suivants :

- Prix des prestations – 60 %
- Valeur technique – 30 %
- Valeur environnementale – 10%

6.2.1. Prix des prestations

Une note sera attribuée sur 60 points suivant la méthode suivante :

Le moins disant obtient le maximum des points, soit 60 points.

Les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 60 = \text{Note de l'offre considérée}$$

L'analyse des prix s'effectuera sur la base des valeurs toutes taxes comprises (TTC).

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

6.2.2. Valeur technique

Une note sera attribuée sur 30 points pour la valeur technique de l'offre suivant les sous-critères visés ci-

dessous :

- 1) Conditions de réalisation, adéquation des moyens humains et matériels avec les prestations demandées et prise en compte des mesures d'insertion professionnelle,
- 2) Méthodologie de mise en œuvre, de suivi et d'études d'exécution,
- 3) Adéquation des matériaux et produits proposés avec les prescriptions du CCTP,
- 4) Mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, et adéquation avec les exigences du CCTP et du PGCSPS,
- 5) Délais annoncés et cohérence avec les moyens et l'organisation envisagée.

Chacun des sous-critères ci-dessus sera évalué sur une échelle de 0 à 6, selon le barème suivant :

- 0 pt : éléments non produits ;
- 1 pt : document quasiment inexistant et/ou ne répondant pas à la demande ;
- 2 pts : éléments insuffisamment abordés (sujet traité de manière très insatisfaisante et comportant de nombreux points manquants) ;
- 3 pts : éléments abordés (sujet traité de manière insatisfaisante et comportant des points manquants) ;
- 4 pts : éléments détaillés (sujet traité de manière relativement satisfaisante mais comportant quelques points manquants) ;
- 5 pts : éléments détaillés (sujet traité de manière satisfaisante) ;
- 6 pts : éléments très détaillés (sujet traité de manière très satisfaisante).

6.2.3. Valeur environnementale

Une note sera attribuée sur 10 points suivant les sous-critères visés ci-dessous :

- 1) Performance énergétique dans les conditions de production, de commercialisation et d'approvisionnement des matériaux (2 points)
- 2) Performance énergétique dans la pose ou la mise en œuvre des produits ou matériaux, (2 points)
- 3) Organisation et Gestion des déchets de chantier, (2 points)
- 4) Composition et fabrication des produits proposés : Réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des polluants atmosphériques : produits éco-conçus, Ecolabel et autres signes distinctifs de la qualité environnementale, (2 points)
- 5) Durée de vie ou réparabilité des produits, (2 points)

6.3. Demande d'éclaircissements

Conformément à l'article R.2161-5 du CCP, une demande d'éclaircissement de l'offre d'un candidat pourra avoir lieu via la plateforme des achats de l'État (avec la même référence que la consultation initiale).

Dans un délai de 5 jours calendaires, le candidat devra remettre ses réponses à ces demandes de précisions.

Lot :

Entreprise :

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ATTESTATION DE VISITE

**Rénovation énergétique et restructuration du bâtiment M de
l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).
*Campus d'Angers (49)***

Exemplaire à joindre à l'offre

ATTESTATION DE VISITE	
Date de la visite	
Signature du représentant de l'ENSAM	Date :
Signature de l'entreprise	

Exemplaire à conserver par le candidat

ATTESTATION DE VISITE	
Date de la visite	
Signature du représentant de l'ENSAM	Date :
Signature de l'entreprise	